*L’Association canadienne des réviseurs / Editors’Association of Canada (ACR/EAC) a préparé le présent modèle de contrat à l’intention de ses membres et du public aux fins d’établir des contrats de services en révision.
L’ACR/EAC décline toute responsabilité quant à la manière dont les parties remplissent le contrat type
ou quant aux modifications éventuelles que les parties décident de lui apporter.*

Contrat type à l’intention des réviseurs pigistes

Le présent contrat engage (ci-après le « réviseur »)
et (ci-après le « client ») et s’applique à l’ouvrage suivant :
Auteur(s) :
Titre provisoire :
Longueur et description du manuscrit :

**1. TÂCHES RÉDACTIONNELLES ET ÉDITORIALES**

Le réviseur s’engage à effectuer les tâches suivantes :

(À moins d’indication contraire, la définition des tâches correspond à celle qui figure à l’annexe A ci-jointe.)

**2. LIVRAISON**

Le client doit faire parvenir le manuscrit au réviseur au plus tard le
 (date),
par la voie d’acheminement suivante (poste, messagerie, courrier électronique, ou autre) et
sous la forme suivante :
 .

Le calendrier d’exécution des travaux que doit effectuer le réviseur s’établit comme suit (préciser le nombre de versions prévu, s’il y a lieu) :
 .

**3. RÉMUNÉRATION**

Le client versera au réviseur les honoraires convenus de , fondés sur des honoraires
fixes ou un taux horaire (de \_\_\_ $ l’heure), selon les modalités suivantes :

 .

Le taux ne comprend ni la TPS ni toute autre taxe fédérale ou provinciale. Le client s’engage à payer le réviseur dans les \_\_\_\_\_ jours suivant la date de facturation. Tout retard entraînera des frais calculés à un taux d’intérêt mensuel de \_\_\_\_\_ pour cent (\_\_\_\_\_ pour cent par année).

Le client doit rembourser le réviseur pour toute dépense directe engagée dans la réalisation du présent contrat. Ces dépenses comprennent notamment les frais suivants :

• photocopies

• production d’imprimés

• saisie (texte/données)

• messagerie et poste

• interurbains

• stationnement

• déplacement

• \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**4. RÉSILIATION**

Le présent contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des parties advenant un changement important de situation, moyennant un avis écrit de \_\_\_\_\_ jours expédié par l’une des parties à l’autre, à l’adresse ci-dessous.

Si la résiliation est effectuée à l’initiative du réviseur, le client paiera le réviseur pour le travail exécuté jusqu’à la date de la résiliation. Si la résiliation est effectuée à l’initiative du client, ce dernier paiera le réviseur pour le travail exécuté jusqu’au moment de la résiliation ou

 , selon le montant le plus élevé.

*À noter qu’aux termes du Code civil du Québec (art. 2126) « l’entrepreneur […] ne peut résilier unilatéralement […] que pour un motif sérieux et, même alors, il ne peut le faire à contretemps […] », c.-à-d. à un moment inopportun.*

**5. CLAUSES PARTICULIÈRES**

La mention d’attribution du travail exécuté par le réviseur doit, si ce dernier le souhaite, figurer dans l’ouvrage à (emplacement) et se lire comme suit :
 .

Autres :

**6. INDEMNISATION**

Le rôle du réviseur consiste, pour l’essentiel, à offrir des conseils et des suggestions à l’auteur de l’ouvrage et au client. En plus d’offrir lesdits conseils et lesdites suggestions, la responsabilité du réviseur se limite à aviser le client de tout différend qui subsiste entre le réviseur et l’auteur avant de procéder à la prochaine étape de la production. Le réviseur s’efforcera de porter tout matériel discutable à l’attention du client. En contrepartie, le client accepte d’indemniser le réviseur de toute réclamation et de tout dommage, y compris les frais de justice, découlant de toute présumée diffamation ou violation des droits d’auteur commise par l’auteur ou le client dans l’élaboration de l’ouvrage.

**7. LOIS PERTINENTES**

Le présent contrat sera administré et interprété selon les lois en vigueur dans (la province/le territoire de)
 .

Toute modification au présent contrat doit être effectuée par écrit et avec l’accord des deux parties.

Signé par les parties au présent contrat, le (date).

Signature :

Nom du réviseur (caractères d’imprimerie) :

Adresse :

 Signature :

Nom du client (caractères d’imprimerie) :

Adresse :

# Annexe A

## Définitions

**Direction / coordination de projet :** Coordonner la réalisation d’un projet d’édition depuis la proposition ou le manuscrit initial jusqu’au manuscrit final et incorporer les suggestions ou commentaires des auteurs, des conseillers ou des critiques. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* établir le budget ;
* embaucher ;
* superviser la conception graphique ;
* coordonner la production.

**Nouvelle rédaction :** Rédiger un nouveau manuscrit ou certaines parties d’un manuscrit à partir d’un texte ou de recherches préparés par l’auteur. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* effectuer des recherches ;
* créer un texte original.

**Révision de fond / révision structurale :** Clarifier ou réorganiser le contenu et la structure d’un manuscrit. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* effectuer des recherches ;
* rédiger un texte original ;
* négocier les modifications avec l’auteur.

*Note : Le contrat devrait préciser si le travail consiste à suggérer des modifications ou à les rédiger et, dans ce dernier cas, si les modifications doivent être apportées à la copie papier ou à la version électronique du manuscrit.*

**Révision stylistique :** Aussi désignée par le terme *révision linguistique*. Clarifier le sens, éliminer le jargon, peaufiner le style, revoir le texte ligne par ligne et, au besoin, le retoucher. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* vérifier ou modifier le niveau de difficulté du texte ;
* négocier les modifications avec l’auteur ;
* remanier les tableaux ou les figures (diagrammes, graphiques, etc.) ou en créer de nouveaux.

*Note : Le contrat devrait préciser si les modifications doivent être apportées à la copie papier ou à la version électronique du manuscrit.*

**Préparation de copie :** Effectuer les corrections grammaticales, lexicales, d’orthographe et de ponctuation, et appliquer les règles d’écriture typographique (majuscules, italique, nombres, symboles, etc.) ; uniformiser ces éléments dans l’ensemble du texte ; vérifier la cohérence des données dans l’ensemble du texte ; indiquer les niveaux des titres et l’emplacement approximatif des illustrations ; réviser les tableaux, les figures (diagrammes, graphiques, etc.) et les listes ; aviser le concepteur-maquettiste de toute exigence particulière touchant la production. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* canadianiser ;
* convertir au système métrique ;
* préparer le matériel iconographique ;
* modifier le système de citations ou en créer un nouveau ;
* réviser l’index ;
* rédiger ou réviser les légendes ou les mentions ;
* rédiger les titres courants ;
* obtenir les autorisations de reproduction nécessaires ou en établir la liste ;
* rédiger les pages préliminaires, le texte de couverture ou les données de catalogage avant publication ;
* réviser la préface ou l’avant-propos ;
* négocier les modifications avec l’auteur ;
* obtenir les approbations nécessaires de la part du client.

*Notes : Le contrat devrait préciser si les modifications doivent être apportées à la copie papier, à la version électronique du manuscrit ou aux deux.*

*On confond souvent les activités de la préparation de copie, en supposant qu’elles comprennent la révision stylistique, voire la révision du contenu, la vérification de données ou le balisage. Aux fins du présent contrat, la définition ne comprend pas ces autres activités à moins que celles-ci ne soient mentionnées de façon explicite.*

**Balisage / codage électronique :** Ajouter des balises – que l’on désigne aussi par le terme « marqueur(s) » (p. ex., balisage HTML) – ou des codes, à la copie papier ou à la version électronique d’un manuscrit, lesquels sont destinés à transformer un texte brut en document structuré ou à en faciliter le traitement électronique. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* réaliser la conception graphique du manuscrit électronique ;
* concevoir ou réaliser des éléments graphiques.

**Vérification de données / de citations / de références :** Vérifier les données et les citations par rapport aux sources originales indiquées par l’auteur ou à d’autres ouvrages de référence.

**Préparation d’index :** Dresser un index des noms, des lieux, des sujets, des concepts, ou autres, mentionnés dans l’ouvrage. Comprend la lecture et l’analyse de l’ouvrage ; la sélection des sujets, des concepts ou des autres éléments devant aider au repérage des renseignements que renferme l’ouvrage ; l’organisation systématique de ces éléments sous forme de termes-vedettes, de termes subordonnés et de leur renvoi (p. ex., le(s) numéro(s) de page) ; l’organisation des entrées en ordre alphabétique ou selon un autre mode de consultation.

*Note : Le contrat devrait préciser si le client remettra au réviseur des instructions sur la façon de présenter l’index (italique, gras, majuscules, etc.).*

**Recherche de documents iconographiques :** Trouver des photos ou des illustrations qui conviennent. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* lire le manuscrit et constituer la liste des illustrations ;
* établir et contrôler le budget ;
* chercher les coordonnées des auteurs des documents iconographiques ;
* obtenir les documents iconographiques et les autorisations de reproduction ;
* organiser et superviser les séances de photo ;
* effectuer la sélection des documents icono­graphiques et en indiquer le découpage désiré ;
* rédiger les titres, les légendes et les sources des illustrations ;
* préparer les illustrations pour la numérisation ;
* retourner les illustrations ;
* négocier les droits de reproduction ;
* expédier les lettres d’entente finales.

**Demandes de droits :** Trouver les sources des documents iconographiques et des textes protégés par le droit d’auteur et obtenir l’autorisation de les reproduire. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* lire le manuscrit et constituer la liste des autorisations nécessaires ;
* établir et contrôler le budget ;
* négocier les droits de reproduction.

**Coordination de la production :** Coordonner et superviser la conception graphique, la mise en page et la correction d’épreuves, et veiller à l’intégration des éléments rédactionnels et de la conception graphique de l’ouvrage. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* préparer les devis descriptifs ou obtenir des estimations pour l’impression ;
* effectuer la mise en page ;
* effectuer la correction d’épreuves ;
* effectuer la saisie des modifications ;
* vérifier les « bleus » (« ferros »), d’autres épreuves ou les films.

*Note : Sauf indication contraire, il est entendu, aux fins du présent contrat, qu’il s’agit d’une publication monochrome.*

**Correction d’épreuves :** Vérifier les épreuves du manuscrit mis en page et révisé, pour veiller à ce qu’elles soient conformes à la maquette et corriger les erreurs mineures (comme les fautes de frappe ou les écarts mineurs par rapport à la maquette). Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* intégrer les modifications de l’auteur ou décider de leur bien-fondé ;
* effectuer le calibrage du texte ;
* vérifier l’exactitude des titres courants et les folios ;
* vérifier les coupures de pages ;
* vérifier les numéros de pages dans la table des matières et les autres renvois ou les ajouter ;
* indiquer l’emplacement et le pourcentage des couleurs ;
* vérifier ou signaler l’emplacement des illustrations.

*Notes : Le contrat devrait préciser si les épreuves doivent être vérifiées isolément ou en collationnant (comparant) celles-ci avec le manuscrit, et si une copie de la maquette sera remise au réviseur. Le contrat devrait en outre préciser s’il s’agit des premières épreuves, des deuxièmes (ou autres), ou du prêt-à-photographier.*

*L’expression « correction d’épreuves » est souvent utilisée abusivement pour désigner également, entre autres, les activités de la préparation de copie. Aux fins du présent contrat, la définition ne comprend pas ces autres activités à moins que celles-ci ne soient mentionnées de façon explicite.*

**Éditique :** Produire la mise en page d’un document à partir d’un manuscrit électronique, selon les instructions d’un concepteur ou à l’aide d’un modèle. Comprend le calibrage et le positionnement des illustrations et la mise en page des textes préliminaires et des parties annexes de l’ouvrage. Sauf indication contraire, ne comprend pas les activités suivantes :

* effectuer la conception graphique de la couverture ;
* concevoir la mise en page ;
* effectuer la mise en page de l’index.

*Note : Sauf indication contraire, il est entendu, aux fins du présent contrat, qu’il s’agit d’une publication monochrome.*

*Diverses étapes de la révision et de la production peuvent nécessiter un suivi sous forme a) de révision et d’intégration des réponses de l’auteur ; b) de vérification des modifications une fois qu’elles ont été apportées. Sauf indication contraire (p. ex., « la révision comprend l’intégration des réponses fournies par l’auteur aux questions du réviseur et la vérification des modifications apportées au manuscrit »), le présent contrat ne prévoit pas d’activités de suivi.*